



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## logement social

Question écrite n° 14387

### Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les difficultés d'accès au logement des familles pauvres. En effet, malgré quelques mesures incitatives malheureusement inopérantes, les responsables de la gestion antérieure ont laissé se dégrader une délicate situation du logement social rendant encore plus difficile l'accès à ce type d'habitat de personnes censées originellement devoir en être bénéficiaires. Or les lacunes observées en matière de logement social sont porteuses d'exclusion sociale, voire de totale marginalisation de personnes engagées contre leur volonté au sein de redoutables spirales de régression sociale, tant il est vrai qu'à l'instar du travail le logement se trouve être un élément fondamental de la préservation de la dignité humaine. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que des mesures soient considérées pour permettre la définition d'une politique de développement du logement social, public ou privé, et une réforme en profondeur, de caractère législatif, des règles de droit applicables à l'APL.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance aux conditions d'accès au logement des familles, particulièrement celles dont les revenus sont les plus modestes. L'intervention publique est nécessaire pour aider ces familles à prendre en charge une partie des dépenses pour se loger. Cette aide est d'autant plus indispensable que le logement doit être de qualité et ne pas menacer la santé ou la sécurité de ses habitants. La politique du logement a pour objectif d'orienter les aides vers les ménages qui en ont le plus besoin tout en assurant une certaine liberté de choix du statut d'occupation. Il convient en particulier de veiller à ce que la chaîne du logement fonctionne de la manière la plus fluide possible de telle sorte que le passage entre le secteur locatif et le secteur de l'accession à la propriété ne repose pas uniquement sur des critères liés au revenu des familles. En matière de logement locatif social, l'aide personnalisée au logement et l'allocation logement ont été unifiées. Grâce à cette réforme, le locataire d'un logement privé bénéficie désormais d'une aide équivalente à celle du locataire d'un logement HLM. En outre, un programme ambitieux de relance de la production de logements par les organismes d'habitations à loyer modéré a été initié. La loi de finances pour 2003 a prévu le financement de 54 000 logements locatifs sociaux, dont 12 000 en prêt locatif social (PLS), auxquels s'ajouteront les 4 000 logements en PLS que l'association foncière logement prévoit de réaliser. La nécessité de maîtriser les dépenses publiques liée aux incertitudes économiques marquant l'année 2003 d'une part et aux exigences européennes d'autre part, avait contraint le Gouvernement à procéder, y compris sur le budget du logement, à des mises en réserve de précaution de crédits. Le Gouvernement a néanmoins décidé, par redéploiement interne au budget du ministère, de rendre disponible l'intégralité des crédits nécessaires à la réalisation du programme de construction de logements locatifs sociaux prévu par la loi de finances pour 2003. Cela marque tout l'intérêt que le Gouvernement porte au logement locatif social. De manière complémentaire, la politique d'aide à l'accession sociale à la propriété sera renforcée. Elle s'appuiera sur des mécanismes d'accession progressive à la propriété ainsi que sur un encouragement des locataires HLM à acquérir le logement qu'ils occupent. C'est, au total, sur chacun des maillons de la chaîne du logement que le

Gouvernement entend agir : sur le logement locatif social, sur le logement locatif privé, et sur l'accès sociale à la propriété.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14387

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1949

**Réponse publiée le :** 11 août 2003, page 6325